



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025**

**DATE DE CONVOCATION**

**19 mai 2025**

**DELIBERATION N°13/2025/MT**

**Transfert de la compétence tourisme**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Thierry VICTORIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6<sup>e</sup> Adjointe  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Steeve MAYEN, Conseiller,  
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller  
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère  
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère  
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Myrko SEPHO, Conseiller  
Mme Natacha CABERIA, Conseillère  
M Bruno BAUDE, Conseiller

**ABSENTS :**

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller  
M. Auguste FERNAND, Conseiller  
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère  
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

## Délibération n°13/M-T/2025

### Transfert de la compétence tourisme

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur la question du transfert de la compétence "Promotion du Tourisme" à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et de la création de l'Office de Tourisme Communautaire du Centre Littoral (OTCL).

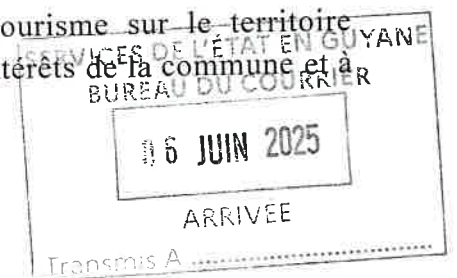
Après examen des éléments de fait et de droit, le Conseil Municipal propose les éléments de réflexion et de décision suivants :

- Le transfert de la compétence "Promotion du Tourisme" à la CACL a été effectif au 1er janvier 2017.
- La CACL a créé l'Office de Tourisme Communautaire du Centre Littoral (OTCL) pour exercer cette compétence.
- La commune n'a jamais formalisé le transfert d'un local touristique (bâtiment dit "Écomusée") par acte de cession, bail ou mise à disposition.
- Le bâtiment identifié dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est toujours propriété communale, sans acte juridique le liant à la CACL.
  - Le montant des charges transférées a été validé par la CLECT pour un montant de 51 743,10 € (31 200 € pour les charges de personnel, 13 794 € pour les charges hors personnel et 6 749,10 €)
- La commune n'a constaté aucune opération significative de promotion touristique menée par l'OTCL sur son territoire depuis 2017.
- La commune a continué à supporter, jusqu'au départ de l'agent communal en 2021, l'intégralité de la charge salariale du poste affecté à la compétence transférée, alors même que la CACL a ajusté à la baisse les reversements dès 2017.
- La CACL a diligenté un audit financier et organisationnel de l'OTCL le 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal souhaite clarifier les relations avec la CACL et l'OTCL, et trouver un cadre de coopération équilibré pour la promotion du tourisme sur le territoire communal. Les propositions ci-dessus visent à préserver les intérêts de la commune et à garantir une coopération efficace avec la CACL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;



**DECIDE :**

**Article 1 - DÉCIDER** de ne pas procéder, à ce stade, au transfert ou à la mise à disposition du bâtiment Écomusée, dans l'attente des résultats de l'audit en cours sur l'OTCL et d'un cadre de coopération équilibré ;

**Article 2 - DEMANDER** une régularisation financière au titre des années 2017 à 2021, compte tenu de l'absence d'opérations de promotion touristique et du maintien de la charge salariale par la commune ;

**Article 3 - AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR 14	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Arielle JACQUES-HIMMER - Steeve MAYEN- Joseph Michel FEVRY - Christine TIAN SIO PO.  <u>Procurations :</u> - Thierry MARIE-CLAIRE- Natacha CABERIA
CONTRE 0	
ABSTENTION 3	Christian PORTHOS - Charles-Henri DELAR - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAI

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 30 mai 2025

Publication le :



